

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.121

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 AOUT 2002

DATE D'AFFICHAGE

23 AOUT 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON
M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
Mme COURTIN représentée par Mme CROUE
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION D'UNE ZONE A RISQUE D'INTOXICATION PAR LE
PLOMB.

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 31 mai 2002, le Préfet de la Charente-Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'outils permettant de lutter contre le saturnisme en application des dispositions de la loi du 29 juillet 1998. Il est donc envisagé de prendre, au niveau préfectoral, un arrêté instituant une zone à risque d'exposition au plomb.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la demande de M. le Préfet en date du 31 mai 2002,
- CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire communal des constructions édifiées avant 1948,
- CONSIDERANT qu'à l'instar de ce qui a été mis en oeuvre pour le risque parasitaire, il convient d'instituer un zonage relatif aux risques d'exposition au plomb,
- CONSIDERANT qu'il convient d'aviser le public et les acquéreurs de biens immobiliers quant à la lutte contre le saturnisme,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 4 juillet 2002, et de la Commission Environnement Santé en date du 9 juillet 2002,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande du Préfet, tendant à instituer une zone dite "zone à risque d'exposition au plomb" sur le territoire de la Commune de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 septembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS